

Coupe Mixte

CHAPITRE I. Récapitulatif technique	
Club organisateur	TT Grésivaudan (le Touvet) 8/12 – St Jeannais 22/3
Date	08/12/24 – 22/03/25
Responsable	Donatien De HAUTECLOCQUE
Déléguée	Raphaëlle KOCH au Touvet
Liste de qualification	
Liste de compétition	

1. Formule de l'épreuve :

Article 1.1 : Une équipe est composée de 2 joueurs de sexe différent et doit être identique du début à la fin.

Article 1.2 : L'ordre de jeu sera constitué des parties :

- a/ Double mixte
- b/ Simple dame
- c/ Simple homme

Article 1.3 : Toutes les parties de la rencontre par équipe seront jouées en 3 manches (3-0 ou 2-1), dans la 3^è manche, il y aura changement de côté dès qu'un joueur ou une paire marque 5 points.

Article 1.4 : Les rencontres doivent aller à leur terme, et l'équipe marquant 5 manches sera déclarée vainqueur.

2. Conditions de jeu et de rencontre :

Article 2.1 : Un seul temps mort par partie par joueur/paire.

Article 2.2 : Afin de favoriser le fair play, le cumul des cartons est, dans la même rencontre, pour l'ensemble de l'équipe, sans toutefois de report d'une rencontre à l'autre.

3. Constitution des équipes :

Article 3.1 : Un des membres de l'équipe peut appartenir à un autre club (entente), si son club participe avec une autre équipe.

Article 3.2 : Les équipes sont réparties en deux niveaux :

3.2.1 : **DECOUVERTE**, classement des licencié.e.s additionnés inférieur à 1500 points

3.2.2 : **COMPETITION**, classements des licencié.e.s additionnés supérieur à 1499 points

Article 3.3 : Les participant.e.s doivent être licencié.e.s compétition, sauf pour les féminines au niveau 3.2.1 qui peuvent avoir une licence loisir.

4. Déroulement de l'épreuve :

Article 4.1 : Le déroulement de l'ordre des rencontres sera fait sous le format de la ronde suisse, ce qui permettra aux équipes de jouer des adversaires ayant le même nombre de victoire ou défaite qu'eux à une unité près.

Article 4.2 : Les rencontres seront gérées avec GIRPE par un JA officiel du club accueillant et un arbitrage partagé entre les équipes (arbitres officiels ou joueurs).

Article 4.7 : Les performances sont comptabilisées pour le classement individuel fédéral (sauf ceux opposant une féminine qui n'aura qu'une licence LOISIR au niveau 3.2.1.).

5. Condition de participation et récompenses :

Article 5.1 : La participation est gratuite, mais les forfaits non excusés seront facturés aux clubs 50 euros par équipe. Pour les excuses, les motifs valables sont identiques qu'au critérium fédéral départemental.

Article 5.2 : Le comité prendra à sa charge les tables mises à disposition par le club lors des deux journées et les juges arbitres.

Article 5.3 : Chaque équipe participant à la 2^e journée doit venir avec un cadeau à offrir à une autre équipe d'une valeur entre 15 et 30 euros (tee shirt du club, bon d'achat chez un partenaire du club ou tout autre objet pour deux, de cette valeur).

Article 5.4 : L'équipe vainqueur de chaque formule de la coupe de l'Isère mixte est récompensée.